



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Livraison d'une piscine- Chemin de Kerléan »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2023-533

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre d'une livraison de piscine par l'entreprise Tanguy Piscines ; il convient de réglementer la circulation, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la livraison de piscine par Tanguy Piscines, la circulation de véhicules de toute nature sera interdite, Chemin de Kerléan (entre la rue des Primevères et la rue Michel Serrault) :

Le mercredi 05 juillet 2023 de 10h00 à 12h00

Article 2 : Les déviations et la signalisation seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques, et à l'entreprise Tanguy Piscines.

A CONCARNEAU, le 30 juin 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT



Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 30 juin 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :
du au